


Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille onze, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin 2011, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUGRIER, Maire.
Séance du 1^{er} juillet 2011 Convocation du 24 juin 2011	<u>Etaient présents</u> : M. BOUGRIER, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN, MM. ECHOUARD, PAGE, POITOU, Mme BOIS, MM. MELIN, MAGNIOT, Mmes DEHON, ARCHAMBAULT, M. PINGAULT, Mmes COTTIN, NOURRY.
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 13 Pouvoirs : 02 Absent(s) : 03	<u>Représenté(s) par pouvoir</u> : M. HOULARD qui a donné pouvoir à M. MELIN Mme DELACOTE. qui a donné pouvoir à M. POITOU Absents : M. COLLAS, Mmes CZUBOWSKI et JARRY. <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur POITOU

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2011

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu l'article 72 de la constitution aux termes duquel : « Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. ... Aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre. » ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 codifié à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « Un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale. Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. » ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire, adressé pour avis par Monsieur le Préfet par courrier daté du 06 mai 2011 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de formuler l'avis suivant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire :

- 1- Il est pris acte de la proposition de maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

- 2- Il est refusé de se prononcer sur le maintien ou les modifications de périmètres des autres Communautés du département ;
- 3- Le cas échéant, la Commune fera connaître, le moment venu, à la commission départementale de coopération intercommunale, son avis sur les propositions de modification du périmètre de la C.C.V.I. qui émaneraient d'autres communes ;
- 4- Il est pris acte des propositions du schéma relatives aux syndicats au titre d'une meilleure organisation des services à la population. Toutefois, une réserve est formulée concernant le projet de fusion du SIVOM de la Vallée du Lys avec la Communauté de Communes d'AZAY-LE-RIDEAU pour les compétences « Eau Potable et Assainissement ». Il n'est par ailleurs, pas fait état des autres compétences du SIVOM (sports et accueil de personnes âgées).
- 5- La Communauté de Communes du Val de l'Indre se prononcera, s'il y a lieu, sur la création d'un pôle métropolitain au regard des compétences qu'il sera envisagé de transférer au pôle métropolitain et de la définition de l'intérêt métropolitain pour les habitants et usagers du Val de l'Indre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- prend acte de la proposition de maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;
- 2- refuse de se prononcer sur le maintien ou les modifications de périmètres des autres Communautés du département ;
- 3- Dit que, le cas échéant, la Commune fera connaître, le moment venu, à la commission départementale de coopération intercommunale, son avis sur les propositions de modification du périmètre de la C.C.V.I. qui émaneraient d'autres communes ;
- 4- prend acte des propositions du schéma relatives aux syndicats au titre d'une meilleure organisation des services à la population. Toutefois, une réserve est formulée concernant le projet de fusion du SIVOM de la Vallée du Lys avec la Communauté de Communes d'AZAY-LE-RIDEAU pour les compétences « Eau Potable et Assainissement ». Il n'est par ailleurs, pas fait état des autres compétences du SIVOM (sports et accueil de personnes âgées).
- 5- Dit que la Communauté de Communes du Val de l'Indre se prononcera, s'il y a lieu, sur la création d'un pôle métropolitain au regard des compétences qu'il sera envisagé de transférer au pôle métropolitain et de la définition de l'intérêt métropolitain pour les habitants et usagers du Val de l'Indre.

Cela étant, au regard des importants enjeux que comporte ce projet de recomposition territoriale en termes de déploiement des compétences et des moyens nécessaires à mettre en place pour répondre à la diversité des besoins de la population du département d'INDRE-ET-LOIRE, le Conseil Municipal :

- ✓ Regrette que le calendrier imposé soit aussi restreint. En réduisant le temps de la discussion à trois mois, de surcroît à l'approche de la période des vacances estivales, l'Etat ne favorise pas la concertation que les élus de proximité seraient en droit d'attendre pour l'examen de ce dossier qui engage l'avenir des syndicats mixtes concernés, des communes des EPCI et de leurs groupements ;
- ✓ Redoute qu'en réduisant drastiquement le nombre de communautés de communes à 11, les services de proximité, si utiles et nécessaires à la population, soient regroupés au sein de quelques pôles de centralité, qui, au bout du compte éloigneront encore plus les usagers du bassin de vie dans lequel ils évoluent quotidiennement ;

- ✓ Déploire enfin qu'en imposant, aujourd'hui, à marche forcée cette réforme, l'Etat fragilise davantage l'exercice de la démocratie locale. Cette réforme prive en effet les élus locaux de la possibilité de travailler ensemble sur les projets qu'ils souhaitent mettre en œuvre au titre d'une intercommunalité choisie.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU COLLEGE DE MONTS

Madame NOURRY, délégué de la Commune, expose que le Syndicat Intercommunal de Gestion du C.E.S. de MONTS, regroupant les communes d'ARTANNES-SUR-INDRE, MONTS et PONT-DE-RUAN, a été créé par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1973. Il avait pour objet d'assurer la prise en charge des frais de fonctionnement du C.E.S. de MONTS.

Par délibération en date du 20 mars 2009, la Commune de PONT-DE-RUAN a décidé de se retirer du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2010. Elle a notifié sa décision au syndicat le 15 avril 2009. Le syndicat n'ayant pas délibéré sur cette demande, celle-ci n'a pas abouti.

La Commune de PONT-DE-RUAN a donc saisi la Préfecture d'Indre-et-Loire, le 23 février 2010, afin de connaître la suite qui pourrait être donnée à sa décision de retrait.

Par courrier en date du 29 mars 2010, Monsieur le Préfet a fait remarquer au S.I.G. que l'examen des statuts du syndicat permet d'établir que la compétence déléguée le 1^{er} octobre 1973, lors de la création du syndicat (prise en charge du fonctionnement du C.E.S. de MONTS) n'est plus exercée par celui-ci depuis le transfert de celle-ci au Conseil Général et que la situation du syndicat relève donc des dispositions de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles « le syndicat est dissout de plein droit ... à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ».

En conséquence, le Comité Syndical du Syndicat de Gestion du Collège de MONTS, lors de sa séance du 15 mars 2011, a décidé à l'unanimité :

De dissoudre le Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de MONTS,

De répartir l'excédent de fonctionnement, au prorata du nombre d'élèves scolarisés au sein du Collège de MONTS à la date du 08 février 2011, soit 515 élèves (MONTS : 363, ARTANNES-SUR-INDRE : 116 et PONT-DE-RUAN : 36),

De transférer le patrimoine figurant dans les comptes du syndicat à la Commune de MONTS.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de MONTS, dans la mesure où cet E.P.C.I. a achevé l'opération qu'il avait pour objet de conduire ;

APPROUVE les modalités de répartition de l'excédent de fonctionnement ;

APPROUVE le transfert du patrimoine figurant dans les comptes du syndicat à la Commune de MONTS.

DELIBERATION SOLLICITANT LE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DE LA C.C.V.I. POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT AU GROUPE SCOLAIRE

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les orientations budgétaires débattues par le conseil communautaire en séance du 24 février 2011 ;

Considérant la possibilité ouverte à la CCVI de participer au financement de la réalisation d'un équipement d'une de ses communes membres par versement d'un fonds de concours, sous réserve que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu le plan de financement proposé par la Commune d'Artannes sur Indre pour l'opération d'agrandissement du groupe scolaire ;

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité est inférieur au montant supporté par la Commune d'Artannes sur Indre par autofinancement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **De solliciter le versement** d'un fonds de concours de 39 575 € auprès de la Communauté de Communes du Val de l'Indre pour l'opération d'agrandissement du groupe scolaire ;
- ✓ **De prendre acte** du fait que ce fonds sera versé après production des pièces justifiant le montant réel et définitif de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Sollicite le versement** d'un fonds de concours de 39 575 € auprès de la Communauté de Communes du Val de l'Indre pour l'opération d'agrandissement du groupe scolaire ;
- ✓ **Prend acte** du fait que ce fonds sera versé après production des pièces justifiant le montant réel et définitif de l'opération.

EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- ✓ Immeuble à usage d'habitation, sis au lieu-dit « La Taille de la Coudraie », cadastré Section F n° 90 de 1 335 m².

La Commission « Urbanisme et Travaux », considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune, émet un avis défavorable à l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

- ✓ Immeuble à usage d'habitation, sis au lieu-dit « Les Grands Clos », cadastré Section E n° 1459 de 821 m² et Section E n° 1467 de 207 m².

La Commission « Urbanisme et Travaux », considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune, émet un avis défavorable à l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

- ✓ Immeuble à usage d'habitation, sis au lieu-dit « l'Alouette », cadastré Section ZN n° 227 de 460 m² et Section ZN n° 299 pour partie de 1 584 m².

La Commission « Urbanisme et Travaux », considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune, émet un avis défavorable à l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

- ✓ Immeuble à usage de terrain, sis au lieu-dit « La Baudinière », cadastré Section ZS n° 283 de 543 m², n° 297 de 7 m² et un huitième indivis de la parcelle à usage de passage commun, cadastré Section ZS n° 296 de 69 ca, n° 285 de 5 a 84 ca, n° 279 de 2 a 25 ca, n° 288 de 38 ca.

La Commission « Urbanisme et Travaux », considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune, émet un avis défavorable à l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

- ✓ Immeuble à usage d'habitation, sis 30 rue des Tonneliers, cadastré Section E n° 1316 de 610 m².

La Commission « Urbanisme et Travaux », considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune, émet un avis défavorable à l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

- ✓ Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis route de la Baudinière (partie ex ZN n° 144), cadastré Section ZN n° 350 de 2 179 m².

La Commission « Urbanisme et Travaux », considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune, émet un avis défavorable à l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

PROJET D'IMPLANTATION POUR LE SKATEPARK ET LE TERRAIN MULTISPORTS

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, Adjoint délégué à la Vie scolaire, associative, culturelle et sportive Informe que dans sa démarche de recherche du lieu d'implantation du Skatepark et du terrain multisports, elle a pris en compte les éléments suivants :

Lors de la séance du 29 avril dernier, certains membres du Conseil Municipal avaient émis des réserves sur le choix de la parcelle destinée à accueillir le Skatepark (située en Espaces Naturels Sensibles, susceptible de subir des inondations) ;

Aucune réponse n'a été adressée par le Conseil Général à notre demande de déclassement de la parcelle cadastrée Section E n° 577 sise au lieu-dit « Petite Prairie ». Cependant, lors de sa rencontre avec le Responsable du service Environnement, celui-ci lui a laissé entendre que la réponse serait négative.

Le propriétaire d'une parcelle située au sud du parc des Glycines n'a toujours pas répondu à notre proposition d'achat.

En conséquence, comme convenu en Commission Municipale le 24 mai dernier, l'Adjointe a poursuivi sa recherche d'un lieu qui soit coopté par les différentes personnes concernées et utilisatrices.

Au vu des emplacements restants qui avaient été suggérés par les jeunes eux-mêmes, Il en est ressorti le choix du site du plateau sportif derrière le gymnase :

- Les jeunes demandeurs de l'activité skate, ont validé ce site en écartant tous les autres choix précités dans leur présentation (à savoir près du cimetière, à la Fontaine aux mères, dans le lotissement, près de la Marpa) soit pour manque de visibilité, d'éloignement, ou lié à usage incompatible avec les utilisations actuelles – celle de l'école notamment
- l'idée de la complémentarité de ces deux aménagements sur un même site, est ressortie lors de la rencontre avec les responsables du Centre de loisirs, les directeurs du groupe scolaire et l'animation jeunesse. Faire de ce site, aujourd'hui dégradé, un espace ludique, attractif, utilisé par les différents acteurs et les différentes générations (le terrain multisport et le skate d'initiation pour l'école élémentaire – terrain multisport pour le centre de loisirs - et l'ensemble des 2 structures pour les jeunes)

De tous ces éléments favorables à l'implantation des deux structures sur le plateau sportif,

Au vu des possibilités du site,

Sachant que nous aurons des exigences liées au respect des normes de sécurité et de haute qualité environnementale minimisant les nuisances,

Pour finaliser les dossiers,

Il est proposé au Conseil Municipal de globaliser l'ensemble de ces aménagements sur un seul site et de localiser le projet d'implantation de skate-park et du terrain multisports sur le plateau sportif du gymnase.

La discussion s'engage.

Pour répondre à la question de Madame DEHON, Monsieur POITOU précise que ce nouveau lieu d'implantation a en effet un impact positif au niveau du coût du projet, mais qu'il conviendra d'y rajouter des éléments de clôture.

Monsieur MELIN fait savoir qu'il maintient sa position initiale et qu'il aurait préféré voir installer le Skatepark à la Fontaine aux Mères. Il tient toutefois à préciser que s'il est contre l'implantation sur le plateau sportif du gymnase, il est tout-à-fait favorable au projet de Skatepark.

Madame COTTIN, craignant les nuisances dues au bruit et le danger de la circulation, fait savoir qu'elle non plus, n'est pas favorable à une implantation à cet endroit.

Monsieur POITOU explique que s'agissant de modules d'initiation, donc moins hauts, ils devraient être moins bruyants. Par ailleurs, en cas de problème, il sera aisé de retirer les modules et de les installer à un autre endroit. Il propose de tenter l'expérience.

Le débat étant clos, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 01 voix contre et 01 abstention :

ACCEPTTE que le Skatepark et le terrain multisports soient implantés sur le plateau sportif du gymnase.

APPROBATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

La présentation de cette question est faite par Madame DUBOIS-SCHATTEMAN.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 1999 relative à la conclusion d'une convention avec l'association de cantine scolaire pour mise à disposition de locaux et de personnel,

Vu la réunion du Bureau de l'association de Cantine scolaire du 20 juin 2011, lors de laquelle ont été fixés les tarifs pour l'année scolaire 2011-2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de la Cantine scolaire, qui entreront en vigueur au 5 Septembre 2011, à savoir :

Droit d'entrée : 5 € si paiement par prélèvement automatique (pour les enfants permanents ou occasionnels permanents) ;

10 € pour tous les autres modes de paiement.

Repas permanent maternelle : **3,10 €**

Repas permanent primaire ou occasionnel permanent (au moins 2 repas par semaine les mêmes jours) : **3,20 €**

Repas occasionnel : **3,45 €**

Repas pour l'Association Jeunesse et Loisirs : **3,55 €**

Repas adulte : **3,80 €**

Repas intervenant extérieur : **4,90 €**

REFECTION DE SALLES AU GROUPE SCOLAIRE : COMPTE RENDU DU DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES TRAVAUX

La Commission n'ayant pas eu le temps de se réunir entre le dépôt des offres et la séance du Conseil Municipal, Monsieur ECHOUARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rend compte du déroulement de la consultation relative à la réfection de salles au groupe scolaire.

Il précise en préambule, qu'ignorant encore le choix des enseignants de l'école élémentaire au moment du lancement de la consultation, il avait conçu le dossier de la manière suivante :

Base

Ecole maternelle (salle d'exercices + sanitaires des petits)

Ecole élémentaire (salle de classe 3 au 1^{er} étage)

Réfectoire élémentaire.

Option 1 - Couloir du 1^{er} étage

Option 2 - 1 classe supplémentaire au 1^{er} étage.

Le choix s'étant porté sur la classe supplémentaire, il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la base et l'option 2.

Le Conseil Municipal donne son aval à l'unanimité.

MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Sur les 4 entreprises consultées, 01 s'est excusée et les 03 autres ont présenté une offre qui est conforme (ABIE, BERLEAU et RIBREAU). Monsieur ECHOUARD propose de retenir l'entreprise ABIE, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 458,39 € TTC.

FAUX-PLAFONDS

Sur les 4 entreprises consultées, 01 s'est excusée et 01 a présenté une offre qui est conforme (MORAIS).

Monsieur ECHOUARD propose donc de retenir l'entreprise MORAIS, pour un montant de 7 462,57 € TTC (base : 5 972,35 € - OPTION 2 classe supplémentaire : 1 490,22 €).

ELECTRICITE

Sur les 5 entreprises consultées, 2 se sont excusées et 01 a présenté une offre qui est conforme (ALDRIN). Monsieur ECHOUARD propose donc de retenir l'entreprise ALDRIN, pour un montant de 7 238,20 € TTC (base : 5 263,60 € - OPTION 2 classe supplémentaire : 1 974,60 €).

REVETEMENTS DE SOLS

Sur les 5 entreprises consultées, 2 se sont excusées, 2 ont présenté une offre qui est conforme (MAGALHAES et C.M.R.). Monsieur ECHOUARD propose de retenir l'entreprise MAGALHAES, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 18 980,68 € TTC (base : 16 014,33 € - OPTION 2 classe supplémentaire : 2 966,35 €).

PEINTURE

Sur les 5 entreprises consultées, 1 s'est excusée, et 3 ont a présenté une offre qui est conforme (AT3P37, CHARRON et AVENET.). Monsieur ECHOUARD propose de retenir l'entreprise AT3P37, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 8 496,55 € TTC (base : 6 133,64 € - OPTION 2 classe supplémentaire : 2 362,91 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de retenir les entreprises proposées par Monsieur ECHOUARD, pour les montants sus-exposés.

Monsieur ECHOUARD rappelle qu'une enveloppe de 50 00 euros a été inscrite au budget primitif 2011, alors que le montant de l'ensemble des travaux, après attribution, s'élève à 48 636,39 € TTC ; d'où une économie de 1 363,61 €.

REFECTION DE LA CLOTURE DE L'ECOLE MATERNELLE : COMPTE RENDU DU DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES TRAVAUX

La Commission n'ayant pas eu le temps de se réunir entre le dépôt des offres et la séance du Conseil Municipal, Monsieur ECHOUARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux rend compte du déroulement de la consultation qui a été effectuée en vue de la réfection de la clôture de l'école maternelle.

En préambule, Monsieur ECHOUARD précise qu'il a conçu le dossier de la manière suivante :

Base : clôture de l'école maternelle proprement dite

Option : Portail ALSH (suite à la circulation intempestive de deux roues aux abords de l'A.L.S.H, il a été envisagé de poser un portail plus bas et de réemployer l'ancien pour un autre site).

Monsieur ECHOUARD demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la base et sur l'option.

Le Conseil Municipal donne son aval à l'unanimité.

11 entreprises ont été consultées, 03 se sont excusées et 05 ont fait une offre (04, jugées conformes, ont été examinées ; 01 arrivée hors délais n'a pas été prise en compte).

Puis, Monsieur ECHOUARD commente le tableau d'analyse.

Il propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'entreprise LES ARTISANS PAYSAGISTES, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 14 281,30 € TTC (Base : 11 693,16 € - OPTION : 2 588,14 €).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur ECHOUARD, à l'unanimité :

Retient l'offre de l'entreprise LES ARTISANS PAYSAGISTES, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 14 281,30 € TTC (Base : 11 693,16 € - OPTION : 2 588,14 €).

Monsieur ECHOUARD rappelle qu'une enveloppe de 17 700 euros a été inscrite au budget primitif 2011 ; d'où une économie de 3 418,70 €.

CREATION D'UN POSTE DE SURVEILLANTE DE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur POITOU fait savoir qu'il y a lieu de retirer la question de l'ordre du jour ; en effet, l'Agent qui avait l'intention de quitter la Collectivité à la fin de l'année scolaire s'est ravisé.

PROPOSITION DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS

Monsieur POITOU, Adjoint délégué aux Ressources Humaines expose qu'il a été sollicité par une étudiante inscrite en MASTER 2 « Administration des Collectivités Territoriales » à l'université François Rabelais de TOURS, pour effectuer un apprentissage au sein des services administratifs, durant l'année universitaire à venir.

Elle effectuerait une formation en alternance : 02 semaines par mois d'octobre 2011 à avril 2012, puis à temps complet du mois de mai 2012 au mois de septembre 2012.

Le Maire et les Adjointes sont favorables et y voient une opportunité. En effet, généralement ce type de stage s'effectue dans de grandes collectivités. Cette étudiante pourrait participer à l'élaboration et au suivi d'un certain nombre de dossiers en matière de ressources humaines, notamment.

Il précise que la rémunération d'un apprenti de 2^{ème} année, de plus de 21 ans, en secteur public, s'élève à 81 % du SMIC.

La Commune aurait en outre, à acquitter une participation aux frais de formation, qui s'élève à 1 500 € depuis la rentrée 2010.

Il conclut son intervention en précisant que l'Intéressée serait soumise à une période d'essai de 2 mois, qu'elle serait encadrée par l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines et la secrétaire générale de la mairie et que les tâches susceptibles de lui être confiées seraient définies en accord avec elle.

Deux grands axes ont été déterminés : Développement d'outils pour la gestion des Ressources Humaines, des Finances et des Achats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la conclusion d'un contrat d'apprentissage pour les services administratifs à compter de la rentrée universitaire prochaine.

Il autorise l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents à intervenir.

APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA 2EME TRANCHE DE LA RD 17

Monsieur ECHOUARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, présente l'avant-projet établi par « INFRASTRUCTURES CONCEPT », maître d'œuvre de l'opération d'aménagement de la RD 17 2^{ème} phase, comportant une tranche ferme (2011 – entre la rue des Grands Clos et le n° 125 avenue de la Vallée du Lys) et une tranche conditionnelle (2012 – entre le n° 125 avenue de la Vallée du Lys et le carrefour avec la rue du Bol de Lait).

Il rappelle les objectifs poursuivis :

- ✓ Réduction de la vitesse de passage des véhicules par la création de plateaux surélevés,
- ✓ Réalisation d'une piste cyclable de part et d'autre de la chaussée,
- ✓ Création d'une voie mixte piétons-vélos au niveau de l'Alouette.

Puis, il communique le montant estimé des travaux pour les deux tranches. Il s'avère que l'estimation globale d'INFRASTRUCTURES CONCEPT est inférieure à celle réalisée par la Commune pour la mise en concurrence des maîtres d'œuvre. En revanche, la Commune avait sous-estimé la première tranche et sur-estimé la seconde.

Monsieur ECHOUARD précise qu'il a rencontré les représentants du S.T.A. dans l'après-midi, en compagnie du maître d'œuvre. Il s'agissait de leur présenter l'Avant-Projet et de recueillir leurs observations. Un avis favorable de principe a été émis.

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'Avant-Projet relatif à l'aménagement de la RD 17 2^{ème} phase (Tranche ferme et tranche conditionnelle).

Après discussion, il est demandé à Monsieur ECHOUARD que soit rajouté un plateau surélevé pour la traversée des cyclistes au niveau de l'Alouette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE l'Avant-Projet présenté et son chiffrage incluant un plateau surélevé supplémentaire;
- ✓ APPROUVE le mode de dévolution choisi (lancement d'une consultation en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU NOUVEAU GYMNASSE : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

La Commission n'ayant pas eu le temps de se réunir entre le dépôt des offres et la séance du Conseil Municipal, Monsieur ECHOUARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux rend compte du déroulement de la consultation qui a été effectuée en vue du remplacement des luminaires du nouveau gymnase, à savoir :

Les 05 entreprises consultées ont fait une offre.

Puis, Monsieur ECHOUARD commente le tableau d'analyse.

Il propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'entreprise B.R.E., dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 8 103,11 € HT, soit 9 691,32 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur ECHOUARD, à l'unanimité :

Retient l'offre de l'entreprise B.R.E., dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 8 103,11 € HT, soit 9 691,32 € TTC.

Monsieur ECHOUARD précise que les travaux interviendront dans le courant du mois de septembre 2011.

P.A.T.A. 2011 : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

La Commission n'ayant pas eu le temps de se réunir entre le dépôt des offres et la séance du Conseil Municipal, Monsieur ECHOUARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rend compte du déroulement de la consultation qui a été effectuée en vue de la réalisation de travaux de voirie (P.A.T.A. campagne 2011), à savoir :

Sur 06 entreprises contactées, 04 ont fait une offre.

Puis, Monsieur ECHOUARD commente le tableau d'analyse des offres.

Il propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 815,00 € HT la tonne, soit pour les 15 tonnes prévues, 14 621,10 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur ECHOUARD, à l'unanimité :

Retient l'offre de l'entreprise EUROVIA, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 815,00 € HT la tonne, soit pour les 15 tonnes prévues, 14 621,10 € TTC.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

✓ **Communauté de Communes du Val de l'Indre**

Monsieur MELIN, délégué titulaire, en l'absence de Monsieur HOULARD, Vice-Président de la C.C.V.I., rend compte du dernier conseil communautaire, qui a eu lieu le 30 juin à SAINT-BRANCHS. La séance a été particulièrement longue (5 heures) en raison de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et ceux des délégataires de services publics (gestion des centres multi accueils de la petite enfance, construction et exploitation de la piscine couverte).

Figuraient également à l'ordre du jour :

L'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, dont les objectifs sont les suivants (assurer une cohérence d'ensemble du développement de chaque commune, assurer une bonne diversité de l'offre de logements pour répondre à la diversité des besoins, favoriser l'adaptation du parc existant aux nouveaux besoins, développer une politique urbaine de l'habitat qui tienne compte des critères du développement durable) ;

L'attribution d'une subvention d'équilibre au cinéma « Le Générique » ;

Le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

L'avis du Conseil Communautaire sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

✓ **Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire**

Monsieur PAGE communique le bilan qui a été dressé pour l'année scolaire 2010-2011. Ce fût une année calme, où seulement quelques avertissements ont été adressés.

✓ **SIVOM de la Vallée du Lys**

Monsieur BOUGRIER, Président, informe que le SIVOM a décidé de réaliser une tranche d'assainissement collectif route de Ballan, à partir de l'Alouette.

RAPPORT DES COMMISSIONS

✓ Vie scolaire, associative et Culturelle et Sportive

S'agissant du futur bâtiment culturel, Madame DUBOIS-SCHATTEMAN rappelle qu'elle a transmis le compte rendu de sa rencontre avec les associations utilisatrices, aux membres du Conseil Municipal. Une nouvelle réunion aura lieu lorsque le dossier aura avancé.

Dans le domaine de la vie scolaire, trois points sont évoqués :

La remise par le Maire, le 16 juin dernier, d'un « Livret Citoyen » aux élèves de CM2 ;

Le départ de Madame FROIN, Enseignante à l'école maternelle, qui fait valoir ses droits à la retraite. Madame DUBOIS-SCHATTEMAN lui a remis le cadeau de la Commune lors la petite cérémonie qui a été organisée le 30 juin au groupe scolaire ;

Les différentes rencontres qui ont eu lieu avec les surveillantes de cantine, l'A.P.E., l'association de cantine et l'école, pour faire le point sur les possibilités de « recadrage » de certains enfants dont le comportement est irrespectueux et/ou violent.

✓ Urbanisme et Travaux

Monsieur ECHOUARD fait savoir que, ce soir, la Commission a examiné 12 dossiers de demande de permis de construire ; la plupart concernant le futur lotissement de la Vallée aux Varennes.

Puis, il informe qu'il a rencontré l'entreprise VERNAT, attributaire des travaux de voirie 2011 dans l'après-midi, pour définir le calendrier des travaux.

L'entreprise interviendra en juillet dans les secteurs suivants : Sortie de la Baraudière jusqu'après Crochet, carrefour des Briants jusqu'au carrefour de la Lande et La Villière.

La réalisation de trottoirs dans le lotissement des Maltâches et la réfection du plateau sportif sont programmées pour la fin du mois de septembre.

Concernant le hameau de la Baudinière, un projet de plan d'aménagement a été présenté cet après-midi par le S.T.A. Il comprend la sécurisation du cheminement piétonnier et des arrêts de cars de transport scolaire. Par ailleurs, pour limiter la vitesse des véhicules, il est envisagé d'installer des écluses. Une installation provisoire sera faite dans le courant du dernier trimestre 2011, pour mesurer la pertinence du projet.

Une réunion de concertation entre le Conseil Général, la Mairie et des représentants des riverains aura lieu Courant septembre.

Concernant la future Z.A.C. Habitat des Grands Clos, Monsieur ECHOUARD fait savoir que le Comité de Pilotage se réunira le 22 Juillet prochain à 14 heures 30.

Il conclut son intervention en annonçant que le Conseil Municipal se réunira en Commission Générale le 20 juillet prochain à 19 heures, pour faire un point d'étape sur les chemins ruraux.

✓ Tourisme - Patrimoine

Monsieur PAGE informe qu'il a passé commande de mobilier urbain et de panneaux pour la signalétique des hameaux.

Puis, il présente l'œuvre de Monsieur Yves PERCHERON, qui a été récompensée au concours de photographies organisé à ESURES-SUR-INDRE par l'Association « Objectif Image » sur le thème « Reflets ».

Il précise que l'an prochain, le concours aura pour thème le mouvement.

✓ **Festivités**

14 juillet 2011 : Monsieur PAGE demande à chaque membre du Conseil Municipal de faire figurer ses disponibilités sur la fiche « actions ».

✓ **Vie des Seniors**

Le 28 juin dernier, compte tenu de la température ambiante (38°), Monsieur PAGE a pris contact avec les 11 personnes inscrites au registre du Plan Canicule de la Mairie. Aucune intervention n'a été nécessaire ; toutefois son appel a été très bien ressenti par les Intéressés.

✓ **Finances**

Monsieur POITOU présente et commente l'impact financier de l'opération des Glycines, sur la base d'un document qui a été réalisé en collaboration avec Monsieur MAGNIOT, Conseiller Municipal délégué au budget et Madame CHATEL, secrétaire générale.

A l'issue de son exposé, il remet un exemplaire du document à chaque membre présent.

✓ **Communication**

Monsieur POITOU informe que le FIL D'ARTANNES est en cours d'impression. Sa distribution pourra intervenir dans le courant du week-end du 9 au 10 juillet 2011.

Puis, il annonce qu'il vient de recevoir la première version du site Internet de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Ordures ménagères

Monsieur BOUGRIER rappelle que les poubelles doivent être sorties la veille de la collecte, et rentrées le soir-même. S'agissant des différentes réclamations parvenues en Mairie, il tient à préciser que les camions-bennes avec ripeurs ne sont plus autorisés à effectuer de marche-arrière. C'est la raison pour laquelle certains usagers sont maintenant obligés de déposer leur conteneur au bout de leur voie de desserte.

Gens du voyage

Monsieur BOUGRIER fait savoir que suite à l'installation de 13 caravanes dans la prairie communale, il a donné son accord pour que le stationnement ait lieu jusqu'au dimanche 03 juillet 2011. En contre-partie, les représentants du groupe se sont engagés à verser 10 € par caravane, sous la forme d'un don au C.C.A.S.

Verte Vallée

Monsieur BOUGRIER fait part d'un courrier que lui a adressé Monsieur OLBERT, Président de l'association VERTE VALLEE. Celui-ci lui annonce que cette association pourrait être dissoute et lui propose la sécurisation de l'église par la pose d'un système de vidéo-surveillance des installations intérieures, dont l'association financerait une partie.

Prochains Conseils Municipaux

Le Bureau Municipal a arrêté comme suit, les dates des prochaines réunions :

- 02 septembre 2011
- 07 octobre 2011
- 04 novembre 2011
- 09 décembre 2011.

Demande d'arrêté municipal

Les propriétaires du bar de Touraine et du Rastignac ont sollicité la fermeture de la rue du Commerce, le 14 juillet prochain, à partir de 16 heures.

TOUR DE TABLE

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN fait savoir qu'une délégation de Bathford séjournera sur la Commune du 08 au 12 juillet prochain. Un pot de bienvenue aura lieu à la salle des fêtes le 08 juillet à partir de 19 heures.

S'agissant de l'apport volontaire des verres aux conteneurs, Madame DEHON demande quels sont les endroits dotés de conteneurs.

Puis, elle informe qu'elle a assisté à la journée que l'A.D.A.C. a organisée concernant la réduction de l'usage des pesticides. Elle a regretté l'absence des services techniques municipaux.

Madame CHATEL fait savoir que les obligations professionnelles de la responsable l'ont empêchée d'y assister et précise que deux agents des services techniques ont déjà bénéficié de 6 jours de formation sur ce thème dans le courant de l'année 2010.

Monsieur PINGAULT attire l'attention de l'assemblée sur le danger que représente le stationnement, à cheval sur le trottoir face à la pharmacie, des camions de livraison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 heures 25.

Le Maire,

Gérard BOUGRIER.

Les Membres du Conseil Municipal,

Mme DUBOIS-SCHATTEMAN		M. COLLAS	Absent.
M. ECHOUARD		Mme DEHON	
M. PAGE		Mme ARCHAMBAULT	
M. POITOU		Mme CZUBOWSKI	Absente.
Mme BOIS		M. PINGAULT	
M. HOULARD		Mme COTTIN	
Mme DELACOTE		Mme JARRY	Absente.
M. MELIN		Mme NOURRY	